

# QUESTIONS RÉPONSES



**Majoration unique  
d'allocations familiales**

1

**Mon enfant a eu 11 ans le 27 avril 2008 ? Aura-t-il droit à la nouvelle majoration unique ?**

Non, la nouvelle majoration unique ne concerne que les enfants qui ont moins de 11 ans au 1<sup>er</sup> mai 2008.

Les enfants ayant déjà atteint onze ans avant le 1<sup>er</sup> mai 2008 restent dans le dispositif actuel jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 20 ans, et ne bénéficieront donc pas de la majoration unique.

2

**Mon enfant a eu 11 ans le 4 mai 2008. Aura-t-il droit à la nouvelle majoration unique ?**

Il aura droit à la majoration unique à partir du mois suivant son 14<sup>e</sup> anniversaire. D'ici là, il ne bénéficiera pas de la majoration pour enfant de plus de onze ans.

3

**J'ai actuellement deux enfants de 11 et 13 ans. Je perçois donc une seule majoration pour mon deuxième enfant. Je vais avoir un troisième enfant dans un mois et mon aîné va bientôt avoir 14 ans. Etant donné que mon aîné n'a jamais bénéficié d'une majoration, entrera-t-il directement dans le nouveau dispositif de la majoration unique ?**

Non, votre aîné ne bénéficiera pas de la majoration unique à 14 ans. Elle ne concerne que les enfants qui avaient moins de 11 ans au 1<sup>er</sup> mai.

Même si cet enfant n'a jamais bénéficié d'une majoration, il reste dans l'ancien dispositif.

4

**Quel sera le montant de la majoration unique à 14 ans ?**

La future majoration unique sera du même montant que la majoration actuelle pour les enfants de 16 ans et plus, soit 16% de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) : 60,16 euros en 2008.

5

**Suite à la création de la majoration unique, est-ce que mes allocations familiales vont diminuer ?**

Non. En aucun cas, le montant que vous percevez diminuera avec cette nouvelle mesure.

Si vous avez des enfants de plus de 11 ans (au 1<sup>er</sup> mai), vous continuerez à percevoir le même montant qu'actuellement pour ces enfants.

Si vous avez des enfants de moins de 11 ans (au 1<sup>er</sup> mai), vos allocations familiales seront majorées à partir du mois suivant leur 14<sup>e</sup> anniversaire.